



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°26 DU SAMEDI 17/02/2024

Réunion du 12 février 2024

Responsable : Didier ROTA
Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°33 – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule B
Affaire n°34 – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule C
Affaire n°216 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule A
Affaire n°217 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D4 Poule C

DECISIONS

N°33 – Rencontre n°26983193 du 9 février 2024 : Critérium Poule B : BUSSIERES – ESSOR
Match perdu par forfait à ESSOR, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BUSSIERES**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°34 – Rencontre n°27063379 du 10 février 2024 : Critérium Poule C : AVENIR COTE - COURS
Match perdu par forfait à COURS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°216 – Rencontre n°27639004 du 10 février 2024 : U18 D4 Poule A : AVENIR COTE 2 – FINERBAL 2
Match perdu par forfait à FINERBAL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°217 – Rencontre n°27639351 du 11 février 2024 : U15 D4 Poule C : RIORGES FEM. 4 – VILLERS 2
Match perdu par forfait à RIORGES FEM. 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VILLERS 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amendes pour forfait simple :

549940 – ESSOR : 50 €
504585 – COURS : 50 €
551766 – FINERBAL : 30 €
547504 – RIORGES : 30 €

RECEPTION DOSSIERS

MATCHS ARRETES

- **Affaire n°201** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D2 Poule B
N°582723 NORD ROANNAIS 1 contre N°582741 MONTAGNES DU MATIN 1
Match n°26817097 du 10/02/24
Match arrêté par l'arbitre officiel, M. Sefer SAVSET, à la 70^{ème} minute, pour cause de terrain impraticable.

DECISION

La CR décide : match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour reprogrammation.

**- Affaire n°202 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D2 Poule B
N°552975 ROANNAIS FOOT 42 (3) contre N°564528 LIGNON COUZAN 1
Match n°26817095 du 10/02/24**

Match arrêté par l'arbitre officiel, M. Abdulkadir OZEL, à la 51^{ème} minute, pour cause de terrain impraticable.

DECISION

La CR décide : match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour reprogrammation.

**- Affaire n°203 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule D
N°529289 PARIGNY ST CYR 1 contre N°563814 FILERIN 1
Match n°27639112 du 10/02/24**

Match arrêté par l'arbitre officiel, M. Jessim HAMOUCHE, à la 4^{ème} minute, pour cause de terrain impraticable.

DECISION

La CR décide : match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour reprogrammation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.